

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Date de la convocation : 06/12/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Frédéric BELMONTE à M. Lucien BRUYAS, M. Erwann BINET à Mme Dominique ROUX, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Martine FAÏTA à M. Thierry KOVACS, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

**Absents suppléés :** M. Martin DAUBREE représenté par M. Christophe GONON, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC.

**Secrétaire de séance :** M. Richard BONNEFOUX.

---

**OBJET :** **ADMINISTRATION GENERALE :** Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

**Rapporteur :** Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président pour la durée de la mandature.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des attributions exercées par délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-71 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération n° 20-181 du Conseil Communautaire du 13 octobre 2020 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°21-45 : Demande de subventions au Département de l'Isère pour la réalisation d'actions dans le cadre du Plan Départemental Insertion Emploi (PDIE) par le Plan Local Insertion Emploi de Vienne Condrieu Agglomération

N°21-46 : Bail précaire de courte durée avec la Société L et M

N°21-48 : Convention d'occupation de locaux pour la ludothèque de Vienne avec la MJC

N°21-49 : Bail précaire de courte durée avec la société CUISIDIS

N°21-50 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 7 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société BURNING SUNSET

N°21-51 : Convention d'occupation précaire du local d'activité portant le n° 10 de la Pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec la société ES Consulting.

N°21-53 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis 214 rue de la Convention à Chasse-sur-Rhône

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M21-089 : marché conclu avec le groupement d'entreprises FOLIA/INDIGGO pour l'étude de faisabilité relative à l'aménagement du boulevard du Rhône nord-RD1407 sur la commune de Vienne pour un montant de 46 880 € H.T.

M21-099 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SNF concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 1 : épaissement des boues biologiques de la STEP de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 140 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-100 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 2 : Déshydratation des boues digérées de la STEU de Vienne Sud (125 000 Eq hab) pour un montant maximum de 240 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-101 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise KEMIRA concernant la fourniture de polymères pour les stations d'épuration, lot 3 : Déshydratation des boues de Chasse-Sur-Rhône (19 000 Eq hab) pour un montant maximum de 100 000 € H.T et pour une durée maximum de 4 ans.

M21-103 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 1 mission : Contrôle technique pour un montant de 3 028,8 € H.T.

M21-104 : marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour les travaux de réaménagement de la crèche de Malissol, lot 2 mission : Coordination sécurité et protection de la santé II pour un montant de 3 526,8 € H.T.

M21-105 : marché conclu avec l'entreprise CEREG pour la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du schéma directeur des eaux usées et pluviales des systèmes d'assainissement du territoire de l'agglomération pour un montant de 34 075 € H.T.

M21-073AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise ROTO France pour le marché d'impression de l'Agglomag pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M21-032 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 1 : vêtements multiservices pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID)

M21-034 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise AXEL pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 3 : vêtements de sports pour un montant maximum inchangé (augmentation prix COVID).

M20-099 AVE2 : Avenant conclu avec l'entreprise RAMPA TP pour les travaux d'extension et réhabilitation sur les réseaux humides pour la période 2020-2024, lot 4 : rive droite du Rhône pour un montant maximum inchangé (ajout de nouveaux prix au bordereau des prix initial).

M20-158 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise Ets JEAN LEFEBVRE pour les travaux d'aménagements sécuritaires de la rue du Perrin à Loire/Rhône (groupement de commande) pour un montant de 8 791,07 € HT (part vienne-Condrieu-Agglomération).

M21-035 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 4 : chaussures pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial)

M21-037 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise PROLIANS pour la fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et EPI, lot 6 : EPI spécifiques pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaires initial).

M18-148 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise CATHERINE ORNON pour l'exécution graphique des supports de communication pour un montant maximum inchangé (prolongation de la durée du marché de 1 an)

M17-075 AVE : Avenant conclu avec l'entreprise ASTECH pour la fourniture de containers enterrés (accord cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum (durée maximum 4 ans) pour un montant de revalorisation liée au surcoût covid.

M21-008 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOLIHA pour la mission liée à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH- renouvellement urbain dans le cadre du dispositif cœur de ville pour un montant de 8 425 € H.T.

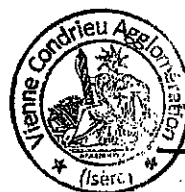
M20131/AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SOCOTEC pour la mission de contrôles périodiques règlementaires, lot 4 : équipements de travail pour un montant maximum inchangé (nouveaux prix ajoutés au bordereau des prix unitaire initial).

M18-168 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise SMACL pour la prestation d'assurances, lot 2 : responsabilité civile générale (taux révisé suite à sinistralités).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 16/12/2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

Thierry KOVACS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*